

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er} étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 août 1847.

Les nouvelles d'Italie deviennent de jour en jour plus graves : nous parlions de résistance au coup de main de l'Autriche, elle s'organise ; le gouvernement pontifical paraît vouloir s'opposer vigoureusement à un envahissement qui affecte un profond mépris pour les droits internationaux. Puissent les ressources ne pas lui manquer ! puissent les traites et les intrigants dont il a dernièrement déjoué les manœuvres avec plus de bonheur que d'habileté ne pas arrêter sa marche par quelque nouvelle machination ! Il y a à Rome un parti puissant, ennemi de tout affranchissement, de toute émancipation, de toutes libertés, voulant régner sur les peuples en les maintenant dans l'ilotisme, qui vient d'apostropher des assassins pour se défaire de l'homme qui a déjà rendu de si grands services à son pays ; à ce parti toutes les armes sont bonnes, et ce qu'il a tenté dit assez ce dont il est capable pour triompher.

Tous les cabinets de l'Europe méridionale doivent être vivement agités de ce qui se passe derrière les Apennins ; ce que vient de faire le cabinet de Vienne peut tout remettre en question en Italie ; les événements peuvent, dans leur rapidité, laisser loin derrière eux les lenteurs de la diplomatie, et en ce moment certains princes doivent trembler sous leurs couronnes ducales, certain roi sent peut-être son trône chanceler, comme il arrive dans les moments d'effervescence à ceux qui ne sont pas appuyés sur l'amour des gouvernés.

Nous rougissons pour notre pays de l'attitude que prend la France dans des circonstances aussi importantes ; nous rougissons du langage que tient encore l'organe semi-officiel du gouvernement ; ce n'était pas assez d'un premier article, il en a fait un second ; jamais nous n'avons rien lu de plus froid, de plus lâche, car il faut bien appeler les choses par leur nom ; ces gens-là n'ont point de sang dans les veines, point de cœur. Les Autrichiens se sont emparés d'une ville, en violation des traités désastreux de 1815 ; ces traités, dont le maintien est la honte du gouvernement de juillet, ne sont pas assez oppresseurs, on les dépasse, on les étend, on les brise dans l'intérêt de la tyrannie, et la France garde le silence, et le *Journal des Débats* déclare qu'il ne faut pas que des démonstrations intempestives viennent compliquer et envenimer une situation délicate.

Mais, malheureux que vous êtes ! on asservit un peuple, on veut l'empêcher d'accomplir pacifiquement les réformes qu'il croit justes, utiles, on envahit une de ses cités, on menace les autres, on procède par l'assassinat, — car le meurtre sans provocation des citoyens qui veillent au maintien de l'ordre n'est pas autre chose qu'un assassinat, — on fait marcher des troupes sur d'autres points, on fait la conquête de la Romagne, la cour de Turin envoie des notes énergiques, l'Angleterre proteste et ordonne à sa flotte de se tenir prête, et vous voulez que la France se taise ! C'est une trahison ! c'est une infamie !

Ces hypocrites s'écrient que depuis un an ils ont fait tous leurs efforts pour engager les Italiens à rester invariablement dans les voies légales, à s'abstenir de toute manifestation tur-

bulente. Mais qui donc sort des voies légales, des Italiens qui réalisent les réformes intérieures sans s'attaquer à leurs voisins, ou des Autrichiens qui entrent inopinément dans Ferrare, cernent les portes, s'établissent sur les places publiques, mèche allumée, repoussant avec dédain les représentations d'un légat qui ne peut que protester ?

Vous pensez que les progrès véritables s'effectuent avec calme et tranquillité, que la moindre réforme solidement établie vaut mieux que les conquêtes les plus brillantes suivies de tristes retours. Mais, rhéteurs que vous êtes, qui donc trouble la tranquillité ? Qui donc songe à des conquêtes, sinon l'Autriche ? Les réformes, quand donc les avez-vous appuyées ? Que disons-nous ! Où donc ne les avez-vous pas combattues, empêchées ? Faut-il encore une fois passer en revue les peuples que vous avez trahis ? Vous parlez de modération à la population de Ferrare ; mais c'est à ceux qui s'emparent des villes qu'il convenait d'adresser cette ridicule leçon ; elle eût été beaucoup mieux appropriée à la circonstance. Laisser faire les forts, et prêcher la modération aux faibles, comme c'est grand, comme c'est généreux !

C'est la cour absolutiste de Turin qui prend l'initiative dans une question de liberté ! C'est l'Angleterre qui menace d'intervenir dans l'Adriatique, dans cette mer qui devrait être un lac français ! Nous sommes donc bien impuissants ? Nous sommes donc un peuple usé ? Vous êtes donc aveuglés par nous ne savons quelle peur ? Vous ne comprenez donc pas que, si l'Angleterre met le pied en Italie sous prétexte de protester contre les empiétements de l'Autriche, elle n'en sortira plus ? Vous devez bien savoir qu'elle n'eût jamais évacué Ancône, si elle l'eût prise, qu'elle ne rendra pas le point où elle s'établira, qu'elle fera là comme à Malte, comme à Gibraltar, comme aux îles Ioniennes ; et vous lui permettez de résoudre une question que vous devriez avoir déjà tranchée par l'envoi d'une flotte ! Quel nom donner à une pareille conduite ? Comment qualifier de tels actes ?

Il y a quelques jours à peine, le Portugal s'était levé contre une reine parjure, qui viole la constitution de son pays, et oublie qu'elle doit le trône à une insurrection ; M. Guizot intervenait ridiculement, prenait sa part dans la compression d'un mouvement populaire. Aujourd'hui les Etats de l'Eglise marchent d'accord avec leur souverain dans une voie de progrès, de réforme ; ce souverain ne demande pas à l'étranger de l'aider dans l'asservissement du peuple qu'il gouverne, il n'appelle personne à son secours, il n'en a pas besoin ; l'Autriche agit à la fois et contre lui et contre sa nation, et M. Guizot reste spectateur tranquille de cette violation de territoire, de cette usurpation. Est-il donc décidé que les armes de la France doivent désormais servir le despotisme, abandonner à la force brutale de leurs voisins les peuples qui aspirent à fonder la liberté qu'ils ont achetée par le sang de tant de martyrs ? Comprend-on un tel rôle ?

C'est en vain, nous l'espérons du moins, que l'Autriche enverra des bataillons en Italie ; leur présence et la haine qu'elle y inspire soulèveront les populations. Dans les efforts que ce

pays a faits pour conquérir une constitution, quand il a lutté contre son propre gouvernement, beaucoup d'hommes ont pu hésiter à se jeter dans les dangers d'une guerre civile ; aujourd'hui les circonstances sont changées, ce ne sont plus des dissensions intestines auxquelles il s'agit de prendre part, c'est une guerre nationale qui commence, une guerre contre un oppresseur détesté ; les citoyens prendront les armes et trouveront des chefs naturels dans ceux à qui l'amnistie a permis dernièrement de revoir le sol de la patrie. C'est une insurrection qui va éclater, nul ne peut savoir où elle s'arrêtera ; Ferrare touche au royaume Lombardo-Vénitien, et l'étincelle qui s'allume aura peut-être peu de peine à s'y propager.

Les tendances du gouvernement pontifical vers les réformes politiques et matérielles ont fait comprendre au roi de Naples le danger qu'il y aurait pour lui à repousser plus longtemps les vœux des Napolitains. Mais cet homme qui exerce le despotisme le plus dur, le moins intelligent, ne veut rien faire pour les idées libérales ; il s'aveugle encore au point de croire que des modifications de budget pourront satisfaire les peuples soumis à son autorité, et c'est dans une diminution d'impôts qu'il cherche une sécurité qu'il n'a plus.

Au moment où les Autrichiens entraînent à Ferrare, au risque de soulever toute l'Italie, le roi de Naples publiait un décret dont voici les dispositions :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1848, le droit fiscal de mouture sera entièrement aboli dans les domaines royaux en deçà du phare, et la perception des 63,946 ducats, reliquat de 1,234,000 ducats imposés antérieurement, sera également abolie.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'état aux affaires intérieures fera simultanément disparaître des taxes que paient ces communes une somme correspondante.

Art. 3. A partir du 1^{er} janvier 1848, le droit civique sur la mouture dont les communes sont imposées, en vertu de l'article 206 de la loi du 12 décembre 1816, ne pourra plus excéder un carlin par tomolo.

Art. 4. Pour quelque raison que ce soit, le mode dit de transaction ne sera plus adopté dans la perception du droit civique sur la mouture.

Art. 5. Notre secrétaire d'état des affaires intérieures nous soumettra, dans le délai de trois mois, un tableau général indiquant l'application faite de nos susdites décisions souveraines, et nous présentera pour chaque province un état spécial légalisé par l'intendant, le secrétaire-général, et par le conseil d'intendance, qui sera rédigé sous leur stricte responsabilité.

Art. 6. Nous ordonnons à la consulte des domaines royaux en deçà du phare, déléguée ad hoc, de veiller à l'examen des droits civiques et à l'observation exacte des articles 5 et 4.

Art. 7. Nous voulons qu'à partir du 1^{er} janvier 1848, le droit actuel sur le sel, dans les domaines royaux en deçà du phare, soit réduit d'un tiers, c'est-à-dire de 12 grains à 8 grains par rotolo, en détail.

Art. 8. Voulant, en cette circonstance, que nos bien-aimés sujets, au-delà du phare, aient aussi des preuves de notre bienfaisance ; ne pouvant l'appliquer au sel, puisque dans ces états il n'existe aucun impôt sur cette denrée ; considérant, d'un autre côté, qu'il n'y a aucun autre impôt sur lequel il puisse être fait quelque diminution, nonobstant que, depuis le commencement du seizième siècle, le droit de mouture ait formé l'une des principales ressources des finances, nous ordonnons qu'à partir du 1^{er} janvier 1848, ce droit sera réduit à la somme annuelle de 500,000 ducats.

Art. 9. Le droit de 7 ducats 20 grains par tonneau napolitain, imposé par décret royal du 50 novembre 1824 et par les tarifs y annexés, pour les vins de Sicile, lors de leur immixtion à Naples dans la juridiction des droits d'octroi, est réduit, à partir du 1^{er} janvier 1848, à 5 ducats 60 grains le tonneau napolitain.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 AOUT 1847.

DISTRIBUTION DES PRIX

Aux élèves de l'Ecole royale des Beaux-Arts.

PEINTURE DE LA FIGURE. (Professeur : M. Bonnefond.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Magu (Désiré), de Trancron, et Aubert (François-Michel), de Condrieux.

Prix du concours. — 1^{er} prix (laurier) : Clément (Félix-Auguste), de Donzère ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Michel (Antoine-Jean), de Lyon, et Rochette (Jean-Marie), de Lyon ; 1^{re} mention : Magu, déjà nommé ; 2^e mention : Aubert, déjà nommé ; 3^e mention : Ogier (Jean-Marie), de Saint-Chamond ; 4^e mention : Piquet (Pierre), de la Guillotière.

DESSIN DE LA FIGURE. (Professeur : M. Bonnefond.)

Première division.

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Villarsa (François), de Camprodon.

Prix du concours. — 1^{er} prix (médaillon d'or) : Rochette, déjà nommé ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Michel, déjà nommé ; 3^e prix : Clément, déjà nommé ; 4^e mention : Piquet, déjà nommé ; 2^e prix : Aubert, déjà nommé ; 3^e mention : Martel (Alexis-Aimé), de la Croix-Rousse ; 4^e mention : Villarsa, déjà nommé ; 5^e mention : Blum (Maurice), de Lyon.

Deuxième division.

1^{re} mention : Boy (Benoît), de Villefranche ; 2^e mention : Bert (Pierre-Marie-Alphonse), de Lyon ; 3^e mention : Leymarie (Maurice), de Lyon.

DESSIN D'APRÈS LE PLATRE. (Professeur : M. Genod.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Monin (Joseph), de Lamure, et Demons (François-Jules), de Lyon.

Prix du concours. — 1^{er} prix (médaillon d'argent) : Terrier (François-Léon), de Miribel ; 2^e prix : Combe (Joseph-Alexandre), de Rives ; 1^{re} mention : Bouchard (Pierre-François), de Lyon ; 2^e mention : Pabion (Jules), d'Annonay ; 3^e mention : Manarauche (Jean), de Mont-Dore ; 4^e mention : Lombard (Louis-Auguste), de Lyon.

PRINCIPES.

Première division. (Professeur : M. Blanchard.)

Prix (médaillon d'argent) : Baron (Jean), de Givry ; 1^{re} mention : Ligonet (Eugène-Ferdinand), de Vienne ; 2^e mention : Morel (Charles-Auguste), de Lyon.

Deuxième division. (Professeur : M. Rey.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Miciol (Pierre), de Lyon.
Prix du concours. — Prix (médaillon d'argent) : Pochet (Pierre-François), de Lyon ; 1^{re} mention : Vigneux (Jean-François), de Lyon ; 2^e mention : Miciol, déjà nommé.

ARCHITECTURE. (Professeur : M. Chenavard.)

1^{er} prix (médaillon d'or) : Monvenoux (Joseph-Auguste), de Lyon ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Loras (Jean-Joseph), de Lyon ; 1^{re} mention : Tisseur (Clair-Barthélemy), de Lyon ; 2^e mention : Point (Jean-Baptiste), de Rive-de-Gier.

Concours mensuels.

Prix (médaillon d'argent) : Loras, déjà nommé ; Dorlhac (Jean-Marie-Auguste), du Puy ; Tisseur, déjà nommé ; mention : Beraud (Michel), de Chalon.

ORNEMENT.

Prix d'encouragement (médaillon d'argent) : Orsel (Jacques-Alphée-Antoine), de Lyon.

FLEURS. (Professeur : M. Thierriat.)

Prix de progrès, décerné par le professeur : Catenod (François-Marie-Joseph), de Lyon.

Première division.

1^{er} prix (médaillon d'or) : Faure (François-Michel-Jean), de Lyon ; Clairançon (Louis), de Lyon ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Bonthoux (Jean-Louis), de Lyon ; 3^e prix : Nouveau (Louis), de Lyon ; 1^{re} mention : Fournier (Louis-François), de Lyon ; 2^e mention : Donnet (Emile-Michel), de Lyon ; 3^e mention : Ducy (Jean-Auguste), de Gray.

Deuxième division.

1^{er} prix (médaillon d'argent) : Guichard (Claude), de Lyon ; 2^e prix : Rubellin (Jean-Claude), de Lyon ; mention : Bagary (Jean-Autoine), de la Guillotière.

Troisième division.

1^{er} prix (médaillon d'argent) : Poty (Laurent), de Lyon ; 2^e prix : Guichard, déjà nommé ; 1^{re} mention : Rubellin, déjà nommé ; 2^e mention : Bagary, déjà nommé.

COMPOSITION APPLICABLE AUX MANUFACTURES.

(Professeur : M. Tuffet.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Barqui (Jean-Baptiste-Alexandre), de Lyon.

Première division.

1^{er} prix (médaillon d'or) : Gorlier (Jean-Baptiste), de Lyon, et Beaucourt (Joseph-Enile), de Lyon ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Fayolle (François) aîné, de Lyon ; 1^{re} mention : Barqui, déjà nommé ; 2^e mention : Coquard (Claude-Jacques-André), de Lyon ; 3^e mention : Crochet (Louis), de Lyon.

Deuxième division.

1^{er} prix (médaillon d'argent) : Fayolle, déjà nommé, et Crochet, déjà nommé ; 2^e prix (médaillon de bronze) : Lassalle (Louis-Jean), de Seyssel ; 1^{re} mention : Barqui, déjà nommé ; 2^e mention : Coquard, déjà nommé ; 3^e mention : Pugin (Claude-Joseph), de Lyon.

GRAVURE. (Professeur : M. Vibert.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Dubouchet (Henri-Joseph), de Lyon.

Première division.

Prix d'encouragement (médaillon d'or) : Danguin (Jean-Baptiste), de Frontenas.

Deuxième division.

Prix (médaillon d'argent) : Brunet (Antoine-Henri-Adolphe), de Lyon ; 1^{re} mention : Roche (François), de Lyon ; 2^e mention : Soumy (Joseph-Paul-Marius), du Puy.

Troisième division.

Prix (médaillon d'argent) : Pinque (Jacques), de Troyes ; mention : Nivelle (Claude), de Lyon.

LITHOGRAPHIE. (Professeur : M. Vibert.)

Prix (médaillon d'argent) : Soumy, déjà nommé ; mention : Duplomb (Jean-Marie), de Lyon.

SCULPTURE. (Professeur : M. Fabisch.)

Prix de progrès, décerné par le professeur. — Delorme (Jean-André), de Sainte-Agathe.

1^{er} prix (médaillon d'or) : Roubaud (François-Félix), de Cerdon ; 2^e prix (médaillon d'argent) : Delorme, déjà nommé ; 3^e prix (médaillon de bronze) : Cony (Jean-Baptiste), de Panissières ; mention : Maillavin (Barthélemy), de Panissières ; mention : Roubaud (Auguste), de Cerdon.

PERSPECTIVE. (Professeur : M. Girardon.)

1^{er} prix : Roubaud, déjà nommé, et Tisseur, déjà nommé ; 2^e prix : Devaux (Adrien), de Lyon, et Hirsch (Abraham), de Lyon ; 1^{re} mention : Fillion (Jacques-Marie), de Lyon ; 2^e mention : Métral (Pierre), de la Croix-Rousse ; 3^e mention : Beraud, déjà nommé.

TRAVAUX GRAPHIQUES.

Prix (médaillon d'argent) : Ligonet, déjà nommé.

GÉOMÉTRIE PRATIQUE. (Professeur : M. Girardon.)

1^{er} prix : Devaux, déjà nommé, et Gobin (André-Michel), de Belley ; 2^e prix : Cotillon (Jean), de Montmerle, et Guignard (Antoine), d'Heyrieux ; 1^{re} mention : Roubaud, déjà nommé, et Ligonet, déjà nommé ; 2^e mention : Villate (Jean-Nicolas), de Lyon.

PRIX DE TRAVAIL ET D'ASSIDUITÉ.

Médaillon d'argent : Hirsch, déjà nommé, et Roubaud, déjà nommé.

Paris, le 26 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les vols se succèdent avec une effrayante rapidité dans l'administration des postes. Il n'y a pas de jour où l'on ne signale quelque soustraction de dépêche, de lettre chargée. Aujourd'hui encore nous voyons, d'une part, qu'une lettre mise à la poste de Riom et contenant un effet de 1,680 fr. à l'ordre de M. de la Gravière, maître des requêtes, a été soustraite; d'autre part, que M. Saint-Amand, négociant en vins à Bercy, vient de se plaindre au directeur des postes qu'une lettre expédiée par lui d'Angleterre et renfermant deux banknotes de la banque d'Angleterre de 20 liv. sterl. chacune, portant les numéros 26549 et 26550, n'était pas parvenue à sa destination.

Quel est le recours du public contre ce désordre? Il n'en a aucun; il n'a pas même la faculté de faire partir ses lettres par une autre voie. Il faut, bon gré, mal gré, qu'il se serve du privilège de la poste, privilégié protégé par une pénalité rigoureuse; et la jurisprudence n'en courage pas les malheureux citoyens volés dans cette forêt de Bondy à réclamer aux chefs l'argent qui leur a été soustrait par les subordonnés.

Il y a dans ces désordres de quoi faire rougir notre nation aux yeux des autres pays. Heureusement la France n'est pas directement responsable de ces désordres; elle le serait si elle le souffrait long-temps encore. Le poids de ces malversations retombe d'aplomb sur le gouvernement, l'administration, dans notre pays, tenant plus étroitement que dans aucun autre à la politique. Cela n'est douteux que pour les gens superficiels. A ces désordres épouvantables il y a une cause que nul ne peut nier: c'est la corruption électorale. Aujourd'hui on ne choisit plus les employés d'après leur zèle dans les premiers pas du surnumérariat, ni d'après leur probité et les autres qualités qu'ils doivent recommander. On accepte les fonctionnaires de second ordre, les yeux fermés, de la main des bons électeurs. On ne demande pas si ce jeune homme est capable, actif, et si sa vie privée permet de lui donner un emploi de confiance, mais s'il est le fils, le frère, le neveu de tel ou tel électeur influent, s'il est protégé par tel député qu'il faut remercier pour le passé ou gagner pour l'avenir. Prétendra-t-on que là n'est pas la source des abus?

Le mépris qu'on fait des droits des fonctionnaires vraiment méritants au profit des protégés est incroyable. N'a-t-on pas déjà signalé ce directeur des postes d'un des arrondissements de Paris qui, rédacteur condamné d'une feuille légitimiste de province, rédacteur de *Faits-Paris* d'autres feuilles légitimistes de la capitale, a trouvé cependant le secret de se faire décorer et d'obtenir cette place de directeur des postes, sans aucun surnumérariat, et de toucher ainsi les émoluments d'un emploi dont il n'a pas même les fatigues?

Pas de justice distributive donc, et pas de répression égale non plus pour tous les méfaits. Il y a deux ans, les journaux ont signalé un acte des plus graves, un mandat signé d'un faux nom; l'un d'eux avait les pièces en mains, et ne dénonçait le délit, si ce n'est qu'un délit, qu'avec la certitude de prouver ce qu'il avançait; il nommait le coupable, il nommait l'inspecteur qui avait révélé la fraude et que son zèle avait fait disgracier. Eh bien! on n'a pas fait de poursuites, et le directeur est encore à son poste. Il est vrai qu'il a pour beau-frère un des précepteurs du château, un des beaux-esprits du *Journal des Débats*.

C'est donc le système politique, comme nous l'avons dit, qu'il faudrait réformer. Il importerait aussi de diminuer le nombre des emplois et de les mieux rétribuer; mais cet abus est encore inhérent au système, qui veut avoir beaucoup de places pour beaucoup corrompre, et nous voyons bien que nous demandons l'impossible.

M. Evrard Saint-Jean, qui figure comme témoin dans le procès Bénier fils et Gobley, a été, ainsi que nous l'avons dit, mis à la retraite, et lundi, quand il s'est présenté dans son bureau, on lui a dit qu'il était remplacé. Il n'a pas reçu d'autre avis. On a dit aux employés du ministère de la guerre qu'on leur présenterait aujourd'hui le directeur du matériel, successeur de M. Evrard, et qui est le général Tarlé.

Quant aux fonctions de M. Martineau-Deschenetz, créé *baron* l'an dernier pour ses services et à peu près destitué aujourd'hui, elles seront supprimées.

Sur les registres de la compagnie de Lyon à Avignon, dit la *Réforme*, on rencontre les noms suivants:

Souche n° 21. — Cunin-Gridaine, 150 actions définitives.
Souche n° 46. — Martineau-Deschenetz, 100 actions.
Paris à Lyon. — Lettre M, souche n° 90. — Moline Saint-Yon, 100 actions définitives; Cunin-Gridaine, 200 actions; Martineau-Deschenetz, 150 actions.

On voit que ces messieurs ont suivi le beau précepte de leur maître à tous, de M. Guizot: *Enrichissez-vous!*

M. Warnery, délégué de la ville de Bone, vient de dénoncer officiellement à M. Delangle, procureur-général, les faits de dilapidation, de concussion et d'accaparement qu'il a signalés inutilement à la chambre des pairs.

« J'ai, dit-il, signalé des actes que la loi punit sévèrement, j'ai cité des noms... Si les faits sont vrais, les coupables doivent être frappés; s'ils sont faux, je dois être puni comme calomniateur. »

C'est poser nettement la question. Nous verrons ce que fera M. Delangle.

AFFAIRE CHOISEUL-PRASLIN.

Le 25 août, à trois heures, M. Demonts, maire du 11^e arrondissement, dans la circonscription duquel est le Luxembourg, a dressé l'acte de décès du duc de Praslin.

A cinq heures, plus de vingt-quatre heures s'étant écoulées depuis le moment du décès, on a pu, conformément aux ordonnances de police, procéder à l'autopsie du cadavre. Cette opération a été effectuée, en présence de M. Legonidec, juge d'instruction, par des médecins commis par M. le chancelier. Ces médecins étaient MM. Orfila, Andral, Louis, Rouget et Tardieu, qui avaient été autorisés à s'adjoindre, comme opérateur, M. le docteur Claget. La chambre dans laquelle le duc de Praslin avait été placé à son arrivée au Luxembourg était trop peu spacieuse pour qu'il fût possible d'y procéder à l'opération ordonnée par la justice. Le corps a donc été transporté dans une pièce voisine, et l'autopsie a commencé. Les médecins ont reconnu l'existence de sept escarres dans l'estomac et une lésion du cœur, qui toutes sont le produit incontestable de l'arsenic.

Le cerveau ne présentait aucune trace du poison qui avait causé de si grands ravages intérieurs.

Les viscères, recueillis dans des vases fermés par le scellé du magistrat, ont été portés au laboratoire de la Faculté de médecine, et ils seront soumis à des vérifications spéciales auxquelles tous les experts assisteront.

Ce n'est qu'après ce dernier examen, qui complètera la série des constatations qui font l'objet de l'expertise, que les médecins pourront dresser un rapport détaillé, qui présentera l'analyse de toutes leurs observations et des conséquences que la science doit en faire découler.

On pense que c'est de son château que le duc de Praslin aurait apporté le poison qu'il aurait pris dans son hôtel.

On sait que, dans la matinée du 19, le duc ayant témoigné le désir de prendre un bain, ce bain lui fut apporté; mais il s'y trouva mal. En sortant, il fut placé sur un fauteuil sur lequel il eut une évacuation alvine involontaire. Le morceau souillé de ce fauteuil ayant été examiné et soumis à l'analyse chimique, il a été constaté que les déjections qui l'avaient maculé contenaient de l'arsenic.

— La cour des pairs est convoquée pour samedi 28, à une heure, en chambre du conseil.

— On assure que dans une des lettres adressées par le duc de Praslin à M^{lle} de Luzzi, et qui ont été saisies, il lui promettait des espérances prochaines de bonheur, sans que cependant rien dans cette lettre ni dans les autres puisse se rattacher au crime du 18 août.

— Interrogée sur la visite qui lui a été faite le 18 par M. de Praslin, M^{lle} de Luzzi avait déclaré qu'elle n'était pas restée seule avec lui et qu'il avait été accompagné de ses deux filles. On assure que cette déclaration aurait été contredite par plusieurs dépositions.

— Tous les domestiques du duc ont été entendus dans l'instruction, qui a dû porter principalement sur sa conduite au moment où le crime a été découvert. A la première nouvelle de l'horrible assassinat que ses domestiques tout éplorés venaient lui apprendre, le duc est entré, dit-on, dans une violente colère, s'écriant: « Je vous l'avais bien dit qu'il arriverait un malheur!... Vous laissez toujours les portes ouvertes. »

Cet état d'irritation du duc s'est prolongé pendant une partie de la matinée, et il se serait emporté de nouveau quand on lui a appris qu'une personne de sa famille venait de partir en poste pour porter la fatale nouvelle au maréchal Sébastiani. « Je ne comprends pas, s'est-il écrié, qu'on se permette de faire une pareille démarche sans mon ordre!... Je suis seul maître ici. » Mais du moment qu'il a dû comprendre que tous les soupçons étaient dirigés sur lui et qu'on l'interrogeait comme un coupable, il a tout-à-coup changé de ton et d'attitude.

— Le *Journal des Débats* croit devoir s'expliquer sur le privilège d'inviolabilité accordé aux pairs de France, même en cas de flagrant délit. Il reconnaît, d'après l'expérience qui vient d'en être faite, que ce privilège ne peut plus être maintenu, et il en conclut que l'article 121 du code pénal doit faire loi en pareille matière et que la question doit être vidée par voie d'interprétation législative.

— Mercredi au soir, un rassemblement s'est formé près de la conciergerie du Luxembourg. Les personnes qui le composaient ne voulaient pas croire que M. de Praslin fût mort ou du moins qu'il se fût empoisonné lui-même, et il paraît que les suppositions auxquelles elles se livraient ont amené des arrestations.

— Suivant un des nombreux *on dit* qui courent la ville, M. de Praslin aurait montré, par un geste et en mettant la main sur son pistolet, une velléité de tuer son domestique lorsqu'il entra chez son maître pour lui annoncer la mort tragique de sa femme. Peut-être alors le duc aurait fait passer ce domestique pour l'assassin de sa femme, et nous aurions eu une autre édition de l'affaire Peytel.

— C'est seulement à Vevey (Suisse) que le maréchal Sébastiani a été rejoint par la personne qui lui avait été envoyée. Ce malheureux père a su le coup qui le frappait, mais non l'auteur de l'assassinat. C'est seulement à Dôle que son médecin, qu'on avait instruit de tout, lui a fait connaître le nom du meurtrier. La santé du maréchal, qui est arrivé le 26, n'est pas compromise.

— La duchesse de Choiseul-Praslin avait déposé en 1846, au mois de juin, chez M^e Cahouet, notaire de la famille, son testament daté de 1844. Par ce testament, elle donne presque toute sa fortune à son mari, bien qu'elle s'y plaigne du peu de confiance qu'il lui témoigne et des chagrins que lui causent ses assiduités auprès de M^{lle} de Luzy.

— Le duc et la duchesse de Praslin avaient chacun, comme on sait, une chambre à coucher particulière. Quand le duc voulait aller chez sa femme et se reposer auprès d'elle, il avait l'habitude de prendre la veilleuse et de la placer dans le couloir qui sépare les deux appartements. C'est ce qu'il avait fait le 17 au soir, et le médecin qui a visité le corps de la malheureuse duchesse a reconnu que le commencement de la soirée ne devait pas faire présager à cette infortunée un dénouement aussi terrible. On prétend savoir que c'est en allant près de la duchesse que le duc avait pris le laet qui a été trouvé, et que c'est pendant le premier sommeil de sa femme qu'il voulait l'étrangler. A-t-il voulu employer cet instrument de mort avant d'user de son poignard? C'est un secret que la tombe emportera.

— Quand le duc de Praslin a été incarcéré au Luxembourg, le docteur Rouget Saint-Pierre l'a fait déshabiller complètement, et c'est alors qu'on a pu voir à quel point la lutte entre lui et sa femme avait été longue et acharnée. Son corps portait les traces de blessures que les docteurs appelés le 18 avaient déjà constatées, et qui consistaient en une égratignure au bras droit; en une morsure en dedans du poignet de la main droite, avec enlèvement de l'épiderme; en une autre morsure assez forte à l'extrémité de l'index de la même main; en une égratignure profonde à la main gauche, et en une blessure et une déchirure profondes à l'index; en plusieurs violents coups d'ongle au doigt *medius*; en une longue excoriation, large comme la paume de la main, accompagnée d'un gonflement considérable, au-devant de la jambe gauche, et en une blessure sans profondeur à la partie gauche du mollet.

Entre le coup de sonnette donné par la duchesse immédiatement avant sa mort et l'arrivée des domestiques, le duc avait eu le temps de passer une chemise blanche, de brûler celle qui était ensanglantée et de mettre des gants. Sans le coup de sonnette, le meurtrier faisait tranquillement disparaître toutes les preuves qui l'accusaient, ouvrait une fenêtre, forçait un meuble, et quand les domestiques seraient descendus, il défilait les soupçons qui n'auraient pas osé monter jusqu'à lui.

— Il est maintenant bien constaté que la duchesse n'a eu aucune artère coupée dans sa lutte avec le monstre qui l'a assommée, et que sa mort a été déterminée par la quantité de sang qui s'est échappée de toutes ses blessures et par les coups de crosse de pistolet qui lui ont enfoncé le crâne.

Cour d'assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE M. JURIN.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Audience du 26 août 1847.

AFFAIRE BÉNIER ET GOBLEY.

L'audience est ouverte à dix heures.

Sur la demande de M. l'avocat-général Bresson, la cour adjoint au jury deux jurés supplémentaires. La cour se retire ensuite, et on procède au tirage du jury, qui entre à l'audience en même temps que les deux accusés. Le sieur Gobley passe le premier. C'est un homme vêtu de noir, en cravate blanche, dont le visage offre un profil d'oiseau; son front est dépourvu. Bénier fils est aussi vêtu de noir, cravate de même couleur; il porte de petites moustaches; ses cheveux noirs sont bouclés; sa figure ne manque pas de finesse et de distinction.

Parmi les témoins, nous remarquons MM. Evrard Saint-Jean et Boissy-d'Anglas.

M. le président fait aux deux accusés les premières questions d'usage. Gobley répond: Auguste-Marie Gobley, 62 ans, commissionnaire en blé pour le compte du gouvernement, né dans le département du Nord.

Bénier fils répond: Alfred-Alexandre Bénier, 28 ans, officier comptable des subsistances militaires, demeurant à Provins, né à Paris.

M^e Berryer défend Bénier, M^e Jules Favre Gobley.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui résume les faits exposés à la chambre des députés par MM. Lanjuinais et Luneau, en ce qui touche les deux accusés principalement. Gobley et Bénier sont accusés de divers détournements de blé au détriment de l'Etat, et d'avoir fait usage de récépissés constatant comme vraies de fausses livraisons de blé.

On fait retirer les témoins. Parmi les témoins absents est un adjudant nommé Latey, dont la déposition est fort importante.

M. le président: Qu'en pensent les défenseurs? Ils savent que ce témoin est très important.

M. l'avocat-général conclut au renvoi de l'affaire à une autre session. (Mouvement de mécontentement au banc des accusés.)

M^e Berryer et Favre demandent qu'il soit passé outre aux débats.

La cour délibère, puis M. le président fait venir les deux témoins Lambert et Evrard Saint-Jean.

M. Evrard Saint-Jean explique comment M. Latey a été appelé une première fois, d'Aire, pour l'instruction; une seconde fois, de Marseille, lorsqu'il partait pour l'Afrique. Il est maintenant en Afrique, dans la division d'Oran.

M. le président: Il serait donc plus difficile encore de le faire venir.

M. Bresson persiste dans ses conclusions, en disant que les déclarations de Latey portent sur plusieurs des faits qui pèsent sur les accusés. La cour décide qu'il sera passé outre aux débats.

M. le président interroge d'abord l'accusé Gobley sur ses antécédents. Gobley était garde-magasin dès 1801, à Cologne, sous l'administration de son père. Il a été garde-magasin depuis dans diverses villes, et a cessé ses fonctions d'employé du ministère de la guerre. Depuis 1829, il a fait le commerce des blés comme commissionnaire.

M. le président à l'accusé: A cette époque, vous avez connu Bénier père? L'accusé: Je l'ai connu en 1825; jusqu'en 1850, j'ai eu avec lui des rapports, en qualité de commissionnaire, pour des achats de fourrages.

L'accusé a fait ensuite le commerce des blés, et il a continué d'en acheter pour Bénier père jusqu'en 1856. En 1857, il y a eu un échange de signatures de complaisance entre Bénier père et l'accusé. Celui-ci dit qu'il ne s'agissait pas de signatures de complaisance; Bénier père lui donnait des billets de règlement, et Gobley y mettait son endos. Bénier père était toujours son débiteur pour des sommes assez fortes. Gobley a éprouvé en 1859 une perte de plus de 500,000 fr., mais il a obtenu un arrangement amiable de ses créanciers.

M. le président: Comment Bénier n'a-t-il pas paru dans ce concordat? L'accusé: Il me devait 27 à 28,000 fr.

D. Il devait donc figurer parmi vos débiteurs. On n'a rien retrouvé qui le prouve. — R. J'ai dû joindre son nom aux autres débiteurs.

D. N'a-t-on pas construit un moulin dans la manutention même, à la charge par les actionnaires de céder le moulin à l'Etat au bout d'une exploitation de 25 ans? — R. Oui, c'est un sieur Durandau, d'Avonnet et moi qui avons fondé cette entreprise. Quand nos affaires ont été embarrassées, Bénier père m'a offert 16 ou 17,000 fr. pour m'aider à garder ma part de ce moulin, dans lequel je suis encore intéressé.

Gobley dépose que Bénier père se procura des farines ailleurs qu'au moulin, qu'on s'en plaignit, et qu'il objecta que, l'usine n'étant pas finie, il avait cru pouvoir faire ce qu'il avait fait. Bénier père finit par transiger en donnant 20,000 fr.

M. le président: Bénier vous a autorisé à tirer de la manutention 1,160 quintaux de blé pour les faire moudre?

L'accusé: Oui, Monsieur.

D. Vous en avez vendu 216 sacs à Garnaud, boulanger marchand de farines? — R. Oui, Monsieur. Bénier avait demandé à l'administration la permission de tirer plus de son de ce blé, d'augmenter le blutage. On ne le lui permit pas. Alors il me chargea de vendre ce blé, qu'il voulait remplacer par du blé meilleur. C'était donc dans l'intérêt du service.

D. Vous saviez bien que Bénier n'avait pas le droit de faire sortir des blés de la manutention. — R. C'était dans l'intérêt d'un bon service.

D. Mais vous ne pouviez ignorer qu'il fallait, pour faire sortir du blé de la manutention, une autorisation du ministre. Voilà pourquoi l'accusation vous reproche d'avoir participé au détournement commis par Bénier et à la vente du blé entré en magasin. — R. Oh! Bénier en a vendu bien d'autre.

D. Mais vous avez participé, vous, à ce détournement. — R. L'administration savait bien que Bénier faisait le commerce du blé.

D. L'accusation vous reproche d'avoir agi ainsi, et elle vous le reproche d'autant plus, que déjà à cette époque vous étiez averti de l'indélicatesse de Bénier par sa conduite au sujet du moulin de la manutention.

L'accusé croit que Bénier père, faisant le commerce du blé, en avait à lui dans la manutention. Il n'a su que dans l'instruction que Bénier avait des locaux à lui pour y mettre des blés qui lui appartenaient.

Un autre débat s'engage entre M. le président et l'accusé, au sujet de quantités considérables de blé que Gobley s'était chargé de procurer à Bénier, mais dont on ne trouve aucune preuve d'entrée à la manutention. On trouve des récépissés constatant que la fourniture a été faite, mais aucune trace de la fourniture elle-même. L'accusé déclare qu'il croyait agir pour Bénier faisant des affaires pour lui-même; il ne pouvait nullement prêter les mains à une fraude.

M. le président: Toujours est-il que nous voyons les fournisseurs Irvoy, Terral, Boullenc et Deffrance, qui devaient faire les fournitures, qui déclarent ne pas les avoir faites, et qui ajoutent que vous vous êtes présenté pour les faire à leur place. Or, il n'y a pas eu de fournitures, et il y a des récépissés.

Gobley: Je n'ai pas eu à m'occuper de savoir d'où Bénier tirait ses blés. J'en ai fourni pour ma part à Bénier, et j'ignorais qu'il n'en pût acheter pour son compte. D'ailleurs, je n'ai jamais été intime avec Bénier, je ne l'ai jamais vu en société.

L'accusé soutient qu'il a livré 625 quintaux, qui sont arrivés au Marais, et qui sont entrés à l'entrepôt du Marais.

M. le président: Il n'y a rien sur les registres de l'entrepôt sous votre nom. Il a été reçu à l'entrepôt 6,449 quintaux sous le nom de Bénier père, avec cette annotation: « Administration de la guerre. »

J'ajoute que Boullenc a fait directement des fournitures à l'administration de la guerre, et qu'elles s'y trouvent consignées. Celles que vous prétendez avoir faites ne sont pas consignées à l'administration. On n'en voit pas vestige.

M. le président arrive à l'époque de la maladie et de la mort de Bénier père. D'après son ordre, on fait sortir l'accusé Bénier fils.

L'accusé est interrogé sur quelques circonstances assez obscures qui se sont passées pendant la maladie de Bénier, et qui consistent en récépissés donnés par Bénier père pour des fournitures non livrées.

Bénier fils est interrogé. Il a toujours cru son père riche jusqu'au moment de sa mort, époque à laquelle, suivant l'accusation, il ne lui restait plus que 5,000 f.

M. le président: Ainsi, ce fâcheux état n'était pas connu dans votre famille?

L'accusé: Non, monsieur.

D. Il semblerait résulter de vos lettres pourtant que vous le connaissiez. — R. Je ne pense pas qu'on puisse établir cela. Mon père disait souvent qu'il était gêné; mais nous pensions que c'était une manie chez lui. Nous lui donnions un actif considérable, d'abord sa terre des Chartrettes, et puis 150,000 f. placés chez un agent de change.

D. On voit dans les lettres de votre père qu'il vous donnait des conseils assez peu convenables; il vous engageait à n'avoir pas vos subsistances en quantité égale à celle portée sur les registres.

L'accusé est venu auprès de son père malade, qui a continué de toucher pour lui divers mandats. L'accusé a réclamé dans la liquidation Bénier, après la mort de son père, une somme de 66,000 fr. qui lui étaient dus personnellement.

D. N'avez-vous pas su en 1843 que votre père avait été autorisé à déposer des grains à l'entrepôt du Marais? — R. Non; je ne l'ai su que plus tard, après sa mort.

L'accusé, à qui on reproche d'avoir donné des reçus pour son père, dit qu'il ne savait nullement la position de son père, qui était au mieux avec l'administration de la guerre, et qui dans les bureaux donnait plutôt des ordres qu'il n'en recevait.

L'accusé, ayant donné une quittance pour solde des blés qui étaient à l'entrepôt du Marais, dit qu'il croyait que ces blés avaient été enlevés de l'entrepôt.

D. N'avez-vous pas fait des démarches auprès de M. Darblay pour avoir une avance de blé destinée à combler un déficit? — R. Ce n'est qu'à la fin de juin que j'ai cru m'apercevoir d'un déficit, et en effet je fis faire la démarche dont vous parlez. Mais mon frère et moi nous dûmes y renoncer quand nous eûmes reconnu que ce déficit qui existait était bien plus considérable que nous ne l'avions pensé.

Interrogé sur la question de savoir s'il n'a pas remis un récépissé le 16 juin à Gobley, et pressé sur ce point, l'accusé persiste à dire qu'il ne se rappelle pas avoir donné ce récépissé à Gobley. Il fait remarquer qu'à cette époque il était sous l'impression de la mort de son père; il faisait l'inventaire de la manutention, il se voyait à la veille de payer des sommes considérables qu'il n'avait pas, et enfin il avait toujours à diriger la manutention de Provins. On conçoit que dans ces circonstances il n'ait pas gardé la mémoire fidèle des récépissés qu'il a pu donner.

L'audience est suspendue à deux heures et demie pendant près d'une heure.

Chronique.

Le sol de la Pologne a été de nouveau ensanglanté; deux nouvelles victimes sont tombées sous la hache des bourreaux autrichiens. Pour rendre les derniers hommages à ces nobles martyrs de la li-

berté, les membres de la société démocratique polonaise vont faire célébrer un service funèbre à l'église de la Charité, mardi prochain 31 août, à dix heures précises du matin.

— Le blé était en abondance il y a quelques jours au marché de Bourg. On a amené environ 20,000 décalitres ; 12,000 ont été vendus.

Le cours était de 3 f. à 4 f. 90 c.; ce qui s'est vendu au-dessus ne forme que des lots de peu d'importance. Le prix moyen de l'hectolitre est de 21 f. 75 c., mais son poids est de 80 kilog. environ ; il était, l'an dernier, de 72 kilog. On voit que le blé est beau et pesant.

Le prix du pain ne sera à son taux véritable que vers la fin de cette année, car on sait qu'un des éléments essentiels de la taxe du pain est le poids du blé. Or, ce n'est qu'aux marchés de novembre et décembre que se fait cette pesée, après le déchet. Le poids du double décalitre de blé de cette année surpasse fortement le poids du blé de l'année dernière. Cette différence se fera sentir sur les bases de la taxe pour tout le cours de l'année prochaine.

— Les habitants d'Autun, signataires d'une souscription qui avait pour but l'approvisionnement des marchés en grains de cette ville pendant l'hiver dernier, se sont réunis le 26 du courant pour recevoir les comptes de la commission. Il en résulte que l'on a acheté 28,267 doubles-décalitres de céréales étrangères, tant seigle que froment ; que 840 doubles-décalitres de froment, avariés dans le trajet, ont été revendus à Chalon ; que 4,000 doubles-décalitres de seigle, en réserve à Lyon, y ont été également revendus, parce que la ville d'Autun, dont les marchés sont suffisamment approvisionnés, pouvait s'en passer ; de sorte que la quantité de blé amenée et vendue sur la place d'Autun a été réduite à celle de 23,429 doubles-décalitres.

Ces céréales avaient coûté à la souscription 163,522 f. 30 c., y compris toutes les dépenses accessoires ; elles ont été vendues 154,427 f. 03 c. La perte a donc été de 9,095 f. 27 c., soit de 8 f. 73 c. pour 100 sur le montant de la souscription, qui était de 103,900 f.

— M. Bonnefoy, maire de la commune de Saint-Andéol-de-Bourlenc, canton d'Antraigues (Ardèche), écrit, à la date du 16 de ce mois, au *Courrier de la Drôme* :

« Notre commune est dans les plus vives alarmes à cause des incendies dont elle est le théâtre depuis un mois. Les quatre premiers qui ont affligé le pays, ne pouvant être expliqués autrement, furent attribués à la malveillance ; mais, malgré tous les soins et toutes les recherches, on ne put en découvrir l'auteur ou les auteurs. Enfin, le 12 de ce mois, un nouveau sinistre a éclaté, entre dix et onze heures du matin, dans une grange d'exploitation dont je suis propriétaire et qui est située à quelque distance de ma principale demeure. Tout ce qu'elle renfermait a été réduit en cendres ; il n'en est resté que les quatre murs.

« A la suite de démarches que j'ai faites dans l'objet d'obtenir des renseignements sur ce dernier crime, j'ai appris qu'un enfant se trouvait près de ma grange peu d'instants avant qu'elle fût incendiée ; qu'un individu, qui lui est inconnu, s'était présenté, et lui avait enjoint de s'éloigner, en le menaçant de le tuer s'il n'obéissait pas à cette injonction ; que l'enfant, effrayé, avait aussitôt pris la fuite ; mais qu'arrivé à une certaine distance de là, il s'était retourné et avait remarqué que le feu commençait à se manifester dans ma grange. L'enfant ayant ajouté que l'incendiaire s'était dirigé du côté de Vals après avoir commis le crime, je me suis mis à sa poursuite avec cinq hommes ; mais toutes nos recherches ont été infructueuses. »

Nous apprenons, dit le *Courrier*, que la gendarmerie a arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de Privas un individu fortement soupçonné de ce dernier fait.

Spectacles du 28 août 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 4^e La Marquise de Prétintaille, vaudeville. — 2^e Le Chevreuil ou le Fermier anglais, vaudeville. — 3^e Passé Minuit, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Deux individus détenus dans la maison centrale de Clairvaux, le nommé Léon Varnier, âgé de dix-neuf ans, et le nommé Petit-Didier, âgé de vingt-six ans, viennent de comparaître devant la cour d'assises de l'Aube sous la prévention de tentative d'assassinat. Le procureur du roi a expliqué la cause de ce crime par la répugnance qu'éprouvent les détenus pour le régime des maisons centrales de détention et par ce désir qu'ils éprouvent d'aller respirer le grand air du bagne et jouir de la liberté qu'il accorde.

D'un autre côté, l'avocat des accusés s'est exprimé ainsi dans sa plaidoirie :

« Qu'est-ce donc que cette maison de Clairvaux, pour que ceux qui y sont détenus achètent au prix d'un crime le grand air, la faculté d'agir, de parler, de vivre, et tout ce qui appartient à l'homme enfin ? Quelle condition le régime pénitentiaire fait-il donc aux détenus pour que les malheureux n'hésitent pas, au prix d'un crime contre lequel ils jouent leur tête, de tenter la chance du bagne ? Les prisons, dont les habitudes, dont la police et le régime doivent se combiner dans des vues de répression et de justice, sont donc l'asile de bien graves abus pour qu'un réclusionnaire n'hésite pas à prendre la route du crime pour arriver à une condamnation qui provoque une peine plus rigoureuse ? La peine légale serait donc moins lourde que la peine de fait ? Le bagne vaudrait-il donc mieux que les maisons centrales ? Il est temps qu'on ne laisse plus aux criminels les pensées de l'espérance d'une condamnation plus sévère. »

Varnier et Petit-Didier ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Ils n'ont témoigné aucune émotion.

De pareils exemples se produisent constamment devant la cour

d'assises ; ils appellent avec urgence une réforme pénitentiaire en même temps qu'ils accusent l'odieuse régime pratiqué dans les maisons centrales, et dont les malversations qui auraient été commises à Clairvaux peuvent donner une idée.

— M. Dussaussois, chef du bureau de l'intérieur du ministère, quitte ses fonctions.

M. le directeur de l'administration de la guerre, Evrard Saint-Jean, a quitté le ministère. Il a profité, dit-on, du dimanche pour déménager *incognito*.

On assure que M. Lassalle, secrétaire de M. Martineau-Deschenets, et de la folie duquel nous avons parlé, a fait d'effrayantes révélations.

Tous les chefs du ministère paraissent plongés dans la plus profonde stupeur.

La position de M. Martineau, déjà très grave, a considérablement empiré.

On assure également que M. Urtis quitte le ministère.

Il paraît que M. le général Trézel s'est ému enfin des continuelles dénégations de la presse, et qu'il se dispose à entrer en campagne. Le personnel des hauts employés de l'administration de la guerre sera entièrement renouvelé. Déjà les ordonnances sont signées. M. Martineau-Deschenets fait place à M. Mahérault ; M. Evrard Saint-Jean, à M. le général Tarlé, à ce que l'on assure. M. le général Delarue ne restera pas non plus, dit-on, à la tête de la direction de l'Algérie, dont les attributions vont, du reste, être considérablement restreintes. On parle encore d'autres mutations. Lorsqu'il aura formé son état-major, M. Trézel sera-t-il libre de conduire comme il l'entendra les opérations de cette guerre qu'il s'est offert si bravement à commander en chef ? On en doute beaucoup. Cependant la notoriété, les clameurs de haro ont une force qui triomphe de bien des volontés. Une instruction est commencée contre un employé, employé bien inférieur, il est vrai, mais qui jouissait de la confiance toute particulière de ses chefs et en profitait largement. Un proverbe espagnol dit que par le bout du fil on tire tout le peloton. Si l'instruction se fait bien, et qu'il y ait des débats publics, la vérité doit apparaître entière. Cet employé ne s'attendait guère à se trouver sous la main de la justice ; le saisissement qu'il a éprouvé a été si grand qu'on le dit frappé de paralysie.

(La Réforme.)

— Un banquet a été offert le 22 à M. Berville, député de Pontoise, par les électeurs de son arrondissement. Cette manifestation a réuni un grand nombre de citoyens. Un toast a été porté au roi, mais il a été froidement accueilli. Voici quelques mots du discours prononcé par M. Berville :

« Messieurs, long-temps ma sécurité a été complète sur l'avenir de notre établissement de 1830 ; long-temps j'ai vu, sinon sans regrets, du moins sans alarmes, l'ajournement de plusieurs de mes vœux de Français et de citoyen.

« Maintenant, en face des tendances qui vont se manifestant de jour en jour, si mon espoir est grand encore, une sécurité aussi absolue ne m'est plus permise. (C'est vrai ! c'est vrai !) Je crains que, sans le vouloir, sans s'en apercevoir, on ne nous conduise à des dangers. »

— Les patriotes de Bar-le-Duc (Meuse) organisent un banquet réformiste. On écrit de cette ville, où la politique compte encore beaucoup d'indifférents, que le nombre des souscripteurs dépassera le chiffre de 300. Le conseil municipal en masse, le maire et les deux adjoints en tête ont souscrit.

— Le tribunal correctionnel de Troyes vient de juger les individus arrêtés à la suite des troubles qui ont eu lieu récemment dans cette ville. Sept d'entre eux ont été acquittés ; vingt-cinq ont été condamnés à quinze jours, vingt jours, un mois, deux mois, trois mois et six mois de prison pour délits de différente nature.

— On écrit de Tulle :

« Dans sa séance du 16 de ce mois, le conseil municipal de Tulle, à la majorité de douze voix contre six, a pris une délibération pour signaler à M. le ministre de l'intérieur la conduite de M. le préfet, qui depuis long-temps frappe de nullité les délibérations du conseil, et empiète sur les attributions de l'administration municipale, de manière à ne laisser presque plus ni liberté d'agir, ni liberté de dépenser, et bientôt même ni liberté de penser à cette administration.

— M. Beauvallon vient d'être renvoyé devant la cour d'assises de la Seine sous l'inculpation de faux témoignage.

— Il résulte du rapport de quelques inspecteurs-généraux, publié dans la *Revue de l'instruction publique*, qu'on a chargé du cours de physique dans une faculté, au préjudice de ceux qui avaient tous les titres et tous les droits possibles, un homme qui n'est pas docteur en sciences physiques, qui n'est pas même bachelier en sciences mathématiques, et cela parce qu'il vient de conclure un brillant mariage qui l'allie à plusieurs députés.

— L'assassin du jeune changeur Baune, Moignot, ressemble d'une manière frappante, disent les agents qui l'ont arrêté, à Malaguti, l'un des deux assassins du changeur Joseph, et qui fut, pour ce crime, exécuté il y a plus de vingt ans.

— On lit dans le *Journal de Toulouse* du 23 août :

« M. Jean Chaudru de Trélassac, ancien évêque de Montauban, chanoine de premier ordre au chapitre royal de Saint-Denis, et commandeur de la Légion d'Honneur, vient de mourir à Montauban, à l'âge de quatre-vingt-huit ans cinq mois. »

— On nous écrit du Havre, le 24 août :

« La reine Christine et le duc de Riançarès, qui venaient d'arriver au Havre, où ils devaient passer aux bains de mer une quinzaine de jours, sont repartis en toute hâte pour Paris, ce matin, par un convoi du chemin de fer. Ce départ précipité a été occasionné par une dépêche arrivée directement de Madrid.

« L'ex-reine-mère a expédié ce matin un courrier à Eu. »

— M. le ministre du commerce a dû quitter le 19 de ce mois les eaux de Plombières.

— Un malheureux événement a interrompu, samedi dernier, les opérations du siège de Bapaume, qui amuse énormément nos princes, à ce qu'il paraît. Le *Journal de la Somme* nous fournit à ce sujet les tristes détails qui suivent :

« Près de la mine qu'on a fait partir dans le faubourg d'Arras, et près la route d'Achiet, il y avait une maison à peu près isolée. On nous assure que les personnes qui l'habitaient avaient reçu l'avis de déloger.

« Malheureusement ils n'en ont rien fait, et une petite fille qui se trouvait à la fenêtre a été tuée raide par une pierre lancée au moment de l'explosion.

« Au reste, il paraît que cette explosion a eu une direction oblique et une force de projection auxquelles on ne s'attendait pas. En outre de l'enfant, qui est morte, un homme a été tué, et sept ou huit soldats sont plus ou moins blessés.

« A raison de cet accident, un banquet dont on avait fait grand bruit et les fêtes qui devaient l'accompagner ont été supprimés, la remise des décorations a été ajournée, et le prince a quitté la ville presque *incognito*. »

— Voici une petite statistique de nature à édifier les hommes assez naïfs pour croire, il y a dix-sept ans, à la sincérité de cette promesse célèbre : *De procès de presse, il n'y en aura plus !* Nous la trouvons dans un journal satirique de Bordeaux.

« *L'Homme gris* a comparu, dans trois années, 2 fois en cour d'assises, 47 fois en police correctionnelle et 11 fois en cour royale ; les amendes, les frais, les dommages-intérêts auxquels il a été condamné dépassent le chiffre de 10,000 fr., sans parler des vexations de toutes sortes, 4 arrestations notamment avec les circonstances les plus odieuses, 4 arrestations brutales où l'auteur, M. Sevrin, s'est vu traîné au tribunal entre deux gendarmes comme un vil criminel. »

Ajoutons que les autres organes de la presse locale ont vu toutes ces exécutions sans mot dire et sans en témoigner la moindre émotion.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. GARGAT a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'acheter le fonds de café de M^{me} BENAY, place du Port-du-Temple, à l'angle de la rue Ecorchebœuf. Il paie à ladite dame Benay. Les personnes qui auraient des réclamations à faire, voudront bien s'adresser à M. Ferlat, banquier dans ladite rue, sans quoi ils seront sans recours contre le sieur Gargat.

HIPPODROME. Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris.
Aujourd'hui dimanche 29 août. — Grand Carrousel. — La suite de Robert Macaire et Bertrand, scène comique par les singes. — Le Jeu des barres. — Course des haies et des chars par les dames. — Intermèdes par M. Greyton, clown anglais. — Course de jockeys.
L'affiche du jour donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 4 heures 1/2. On commencera à 5 heures 1/2.

Plus de Rats!!! Ces animaux, ainsi que les Cafards, les Punaises et les Fourmis, détruits par l'emploi de la Pâte phosphorée et de l'Huile oxygénée. On en garantit l'efficacité.
Seuls dépôts à Lyon, chez M. Mauguin, pharmacien, rue de Bourbon, 8, et chez M. Vernet, place des Terreaux.

Bourse de Paris du 26 août 1847.

La bourse a commencé avec une tendance à la baisse qui s'est réalisée, et qui, sauf une faible réaction, s'est prolongée jusqu'à la fin. Le 3 0/0, avant l'ouverture, a été fait à 76 37 1/2 et 32 1/2, et il a ouvert au parquet à 76 53. Il est tombé d'abord à 76 43, puis il est monté à 76 50, et il a fermé à ce dernier prix. Dans la coulisse, il est resté demandé à 76 43.

Trois pour cent		CHEMINS DE FER.	
76 50		Saint-Germain	» »
Quatre pour cent	» »	Versailles (rive droite)	273 »
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive gauche)	» »
Cinq pour cent	118 45	Paris à Orléans	1227 50
Emprunt de 1844	» »	Paris à Rouen	943 »
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	» »
Quatre 1/2 p. cent belge	93 1/4	Avignon à Marseille	587 50
Cinq pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle	172 50
Récépissés Rothschild	101 63	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent romain	96 1/2	Orléans à Bordeaux	470 »
Trois pour cent espagnol	» »	Chemin du Nord	533 »
Banque de France	5200 »	Paris à Strasbourg	590 »
Banque belge	» »	Tours à Nantes	570 »
Caisse Lafitte	1130 »	Paris à Lyon	593 »
Comptoir Ganneron	» »	Lyon à Avignon	448 75
Obligations de Paris	1500 »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	» »	» »	1250	1253 75	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Paris à Rouen.	» »	» »	932 50	» »	952 30	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	958 75	960 »
Avignon à Marseille	» »	» »	587 50	581 25	583 »	586 25
prime d. 10	» »	» »	582 50	586 25	603 »	603 »
Orléans à Vierzon.	» »	» »	» »	» »	567 50	568 75
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	575 »	» »
Chemin du Nord	» »	» »	535 »	535 »	533 »	533 »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Paris à Lyon	» »	» »	595 75	» »	593 75	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mines de la Loire.	567 50	» »	571 25	568 75	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 49.

MM. Jardin et Veillas,
CHENISIERS BREVETÉS
(sans garantie du gouvernement), à Lyon.

Viennent d'organiser à Paris une fabrique de gants d'un nouveau système : **Gants à Bascule.** Nous engageons vivement les consommateurs à en faire l'essai en prenant mesure, **seul** moyen de prévoir toutes les sinuosités de la main et d'être bien ganté. Comme on ne peut employer que des peaux supérieures pour ce système de gants, les personnes auront le double avantage de les essayer et de les rendre s'il ne conviennent pas.

Cette spécialité manquait à la ville de Lyon, ce qui réserve à MM. JARDIN et VEILLAS le même succès qu'ils sont honorés d'avoir pour la Chemise qui prend chaque jour une grande extension.

On trouve toujours dans leurs magasins un assortiment de nouveaux patrons pour caleçons et gilets de flanelle. (2369)

NOUVELLE DISPOSITION DE CYLINDRES

Se mouvant par un seul homme, A L'USAGE DES APPRÊTEURS D'ETOFFES DE TOUTS GENRES.

Ces nouveaux cylindres remplacent complètement la calandre ordinaire ; la pression qu'ils exercent est constamment la même ; la force de pression que j'emploie est variable en plus ou en moins, à volonté ; elle n'a de bornes que la nature, le genre ou la force des étoffes à calandrer. Par ce nouveau moyen, on n'aura plus à redouter les pertes provenant de l'obliquité des rouleaux sous les calendres, dont le redressement occasionne des vergetures, des déchirures, des fuites spirales ; ces divers accidents

nuisent tous à la vente, ce qui n'aura plus lieu.

Une calandre ordinaire occupe, par son volume, une surface de quarante mètres ; elle doit être placée sur un sol ferme et solide. Mes nouveaux cylindres n'occupent qu'un cinquième de cette étendue, soit huit mètres de surface, peuvent être placés à un étage supérieur et recevoir le mouvement par toute espèce de moteur, même par une machine à vapeur. Leur force et leur solidité les rendent propres à moirer et à cylindrer toute espèce d'étoffes, leur construction ayant été disposée pour ces trois emplois : *cylindrer, moirer et calandrer.*

BARBIER, serrurier-mécanicien, Inventeur breveté, sans garantie du gouvernement, à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n. 12.

NOTA. — L'inventeur de ce nouveau système de cylindres confectionne aussi toutes sortes d'ustensiles pour apprêt. (926)

AVIS. MM. PIGNET JEUNE FILS ET PALIARD, de Saint-Genis-Laval, ont acquis le magasin de papiers peints de M. Gagneur-Philipon, rue Puits-Gaillot, 13. Ils vont le fermer jusqu'à la fin du mois pour le réparer et renouveler entièrement l'ancien assortiment par des marchandises nouvelles de leur fabrique, auxquelles ils joindront les plus riches articles de Paris et de l'Alsace.

Ce magasin sera tout-à-fait indépendant de celui qu'ils ont déjà place Bellecour, n° 9. La vente s'y fera également à prix fixe de fabrique.

Pour écouler promptement les marchandises, il y aura, à l'ouverture, des lots de papiers satinés à 25 c. et 50 c. le rouleau ; avec bordures, à des prix analogues.

L'ouverture du magasin est fixée au 1^{er} septembre. Le détail continuera à être tenu par M. Gagneur-Philipon. (2387)

TRAITÉ DE L'EXTÉRIEUR DU CHEVAL

ET DES PRINCIPAUX ANIMAUX DOMESTIQUES;

Par F. LECOQ, professeur d'anatomie et de physiologie d'extérieur à l'Ecole royale vétérinaire de Lyon, etc.
Deuxième édition revue et corrigée, suivie de la Loi sur les Vices rédhibitoires (1838). — Lyon, 1847. — Un volume in-8° avec planches. — Prix : 40 f. (7936)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 4. (3754)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, UNE VASTE CONSTRUCTION

appelée

SALLE DU PRADO,

Située sur les rues de Chabrol et Dumoulin, à la Guillotière.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée ayant dix ouvertures de front, et se trouve à proximité de l'embarcadere projeté pour le chemin de fer d'Avignon.

Plus une étendue de terrain plantée d'arbres, s'étendant devant la façade principale du bâtiment ci-dessus décrit, et une autre construction de moindre grandeur, ayant une façade sur la rue de Chabrol.

Le terrain sur lequel reposent ces deux constructions a trente-sept mètres quinze centimètres sur la rue de Chabrol et cinquante-deux mètres quarante centimètres sur la rue Dumoulin.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2, à l'angle de la place Louis XVI, le jeudi 2 septembre 1847.

La mise à prix est fixée à 30,000 f.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Boiron, notaire, chargé de traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (6093)

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 44.

A VENDRE.

Jolie maison de campagne composée de belle maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, jardin complanté d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, environ cent vingt-cinq ares de fonds; le tout clos de murs, situé à Longchamps, commune de Villeurbanne.

Bon domaine situé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans une jolie position, composé de bâtiments, jardin, verger, vigne, terre et bois, complanté de beaucoup d'arbres fruitiers, contenant environ un hectare.

On laisserait la moitié du prix en *rente viagère*. **Joli domaine** situé près de Beaujeu, à deux heures de la Saône, composé de bâtiments de maître et de cultivateur, treize hectares de fonds en terres fromentières, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 44, chargé du placement de nombreux capitaux par fractions de 10, 15, 20, 30,000 francs et au-dessus, moyennant bonne hypothèque. (6513)

Même étude.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

JEUDI 9 SEPTEMBRE 1847, A L'HEURE DE MIDI.

EN L'ÉTUDE DUDIT M^e MIOCHE,

D'UN CABINET LITTÉRAIRE.

Il se compose d'une grande quantité d'ouvrages tant anciens que modernes, agencements, banque, rayonnages, clientèle et achalandage.

Cet établissement, vendu pour cause de départ, possède une des meilleures clientèles, et est situé dans le centre du commerce de Lyon.

Mise à prix : six mille francs; ci... 6,000 f.

Il sera accordé des facilités pour le paiement d'une partie du prix.

S'adresser, soit pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, soit pour visiter l'établissement et pour les renseignements, audit M^e Mioche, dépositaire du cahier des charges. (6514)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

CAPITAUX A PLACER par sommes de 5, 10, 20 et 30,000 francs, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. (6729)

IMMEUBLES A VENDRE à la ville et à la campagne.

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à un prix très avantageux, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (6598)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 4

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi trente et un août 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Place, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que tables, buffet de salle, réchaud, chaises, un métier avec mécanique à la Jacquard, etc. (3236)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Mardi trente-un août 1847, à dix heures du matin, sur la place Saint-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, glaces, bibliothèque, batterie de cuisine en cuivre, etc. (3324)

A VENDRE.

Petite Maison neuve, à Lyon, quartier Saint-Just, d'un revenu de 500 f. — Prix demandé : 7,000 f., et toute facilité. — S'adresser à la Régie immobilière, rue du Bât d'Argent, 12. (953)

A VENDRE Une Jolie Propriété

d'agrément et de rapport, de la contenance d'environ deux hectares, composée de maison, jardin, pièces d'eau, pré, vigne, etc., située à Charbonnières, desservie par plusieurs services d'omnibus. — S'adresser chez M^e Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, ou chez M^e Darmès, notaire, place du Change. (2353)

A VENDRE pour cause de départ, joli

fonds de lingerie et bonneterie. — S'adresser à M. Comas, rue Confort, 4, au 2°. (873)

A VENDRE Une maison de cam-

pagne située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy.

S'adresser à M. Caillot, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

A VENDRE d'occasion. — Un assorti-

ment de vieilles bo-series provenant des démolitions, tels que porte et toutes dimensions, vitrages, fermetures, croisée d'agencements de magasins, à des prix modérés.

S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près la place Saint-Jean. (903)

A VENDRE OU A LOUER, A LONG BAIL.

UNE BELLE FABRIQUE ayant été bâtie pour une sucrerie, située au Pont-de-Ruy (Isère), à un demi-kilomètre de Bourgoin, sur la route royale de Lyon à Chambéry.

Cet établissement peut servir à toutes sortes d'industries, tissage ou soierie, etc. Ce local, situé sur le bord de la rivière, est de la contenance d'un hectare, entouré de murs, et possède une très belle cheminée à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Astier, avocat, à Jailleux (Isère). (2383)

A VENDRE Fonds de mercerie,

bonneterie et quin-caillerie, aux Terreaux, existant depuis six ans, exigeant peu de capitaux. Au besoin, on l'échangerait contre une petite propriété.

S'adresser au marchand papetier, place de la Préfecture, 16. (946)

A LOUER tout de suite, place du Collège,

4 et 6, vastes magasins avec **appartements** au premier étage.

S'y adresser.

Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue

Lagarde, n° 16, une jolie maison de campagne d'agrément,

composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 140 ares. — S'y adresser. (2364)

PIANOS ET MUSIQUE

TINTORER ET C^e.

La maison **Tintorer et C^e**, jalouse de répondre par ses efforts à la préférence dont elle a été honorée jusqu'ici, prévient MM. les artistes et amateurs qu'elle vient d'ajouter à son établissement un **VASTE SALON** où l'on trouvera un grand choix de **PIANOS** d'ERARD, PLEYEL, ROLLER ET BLANCHET, BOISSELOT, et autres facteurs.

Assortiment complet de musique nouvelle des meilleurs auteurs pour le chant, et tous les instruments, partitions d'opéras français et italiens pour chant et piano et piano seul.

Abonnement à la musique au mois et à l'année. Location de pianos et accords. (2391)

AU PRIX FIXE.

DANGUIN fils, quai Bon-Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hôtel-Dieu.

Ouverture d'un grand magasin de toute espèce de meubles, glaces de toutes grandeurs, pendules de tous les choix et à tous prix, fabrique spéciale de sommiers élastiques (nouveau procédé). Tous les articles seront livrés avec garantie, lesquels sont marqués en chiffres connus, et à des prix très modérés, ne craignant aucune concurrence. (848)

Sirop et Pâte

DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.
Approuvés par les **Facultés de Médecine** et de **Pharmacie** comme ne contenant pas d'opium et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.
Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : *Paul Gage* (7651)

AVIS. On demande plusieurs associés pour différentes industries très lucratives et offrant des bénéfices certains.

A VENDRE. Grand nombre de Propriétés et Fonds de commerce de toute profession, à la ville et à la campagne, et dans plusieurs départements.

S'adresser à M. BARBOLLAT, chargé d'affaires, rue Sirène, 9. (953)

ALOUERTOUT DE SUITE Grand bâtiment

propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour, écurie et remise, quai de Serin, n° 53.

S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, 14. (949)

A LOUER de suite ou à la Noël, une

maison en totalité, propre pour tannerie ou maroquinerie. On céderait à preneur tous les ustensiles de tannerie.

S'y adresser, rue des Tanneurs, 18, à Vaise. (912)

A MOITIÉ PRIX.

ON CÈDE un local de 1,200 f. à 600 f., propre à une fabrique, rue Antoine-Petit, à Perrache, maison Rambaud; plus un autre local très vaste, au 1^{er}, près l'église d'Ainay.

S'adresser à M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. (2354)

PROPOSITION à un rentier n'ayant

que 800 f. de rente, comme le proposant, de vivre en commun pour exister plus commodément.

S'adresser à M^{lle} Betems, rue des Deux-Cousins, n° 4, à Lyon, qui indiquera. (931)

AVIS. Une personne bien connue désire

louer de suite **un appartement** complet dans une maison dont on lui donnerait la gestion. Elle se chargerait volontiers de plusieurs autres. — S'adresser à M. Myard, menuisier, rue Neuve, n° 31, dans la cour. (942)

AVIS. L'administration des MESSAGERIES

ROYALES prévient le commerce de Lyon qu'elle vient d'organiser un service de **BOULAGE ACCÉLÉRÉ** pour PARIS, dont les dépôts auront lieu tous les jours à compter du 1^{er} septembre prochain.

Les bureaux sont établis : 18, place de la Charité, et 7, place des Terreaux. (2392)

AVIS. Une personne d'un âge mûr désire

trouver à se placer comme femme de chambre ou pour entretenir le linge chez des personnes un peu âgées.

S'adresser rue Saint-Paul, 6, au 3^e, chez M^{me} veuve Girard, lingère. (932)

AVIS. Le sieur Jean KULENKAMP, mar-

chand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence à la fin de ce mois avec un grand nombre de **chevaux de luxe**. (928)

CALORIFÈRES pour magasins, apparte-

ments, châteaux, églises, etc., cheminées et poêles-calorifères, carreaux en aïence de toutes dimensions pour potagers et cheminées à la Rumford, de JEANCLER-NICOLAS, fabricant de faïence, breveté (sans garantie du gouvernement), quai Pierre-Seize, 60, à Lyon. (2356)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encasement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais **TOUTES LES LIQUEURS** de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'éditeur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (980)

Succès certains et durables.

COURS DE

BELLE ÉCRITURE ANGLAISE

EXPÉDITE.

Méthode infailible pour perfectionner l'écriture la plus déficiente

EN 25 LEÇONS.

LUC, professeur d'écriture, de Paris, donne avis au public qu'il vient d'ouvrir des cours d'écriture d'après sa nouvelle méthode, qui est la plus sûre et la plus prompte pour transformer une écriture vicieuse en une belle écriture facile, élégante et rapide, qui ne s'altère plus.

Il croit devoir se recommander spécialement aux jeunes gens qui sont dans le commerce, dans les administrations, et aux pères de famille qui désiraient que leurs enfants profitassent pendant les vacances des avantages de sa méthode.

Leçons particulières et aux dames.

S'adresser grande rue Sainte-Catherine, 16, au 3^e, le matin jusqu'à 10 heures, et de 2 à 5 heures du soir. (952)

AVIS. Un voyageur est demandé pour faire le

Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 10 0/0. — S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. (2370)

ON DEMANDE

Pour une administration à Lyon des correspondants recommandables à Vienne, Grenoble, Saint-Etienne, Clermont, Mâcon, Châlons, Bourg.

S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12, à Lyon. (954)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné**,

Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Rue Palais-Grillet, 23.**

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui pour-

ra que l'**Eau de Lob** ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 40 f.; demi-flacon, 5 f.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2395)